les sentiers battus, le premier profite des progrès accomplis en agriculture depuis un quart de siècle.

Enfin, il est reconnu que la petite école est le complément nécessaire, indispensable même, de nos familles nombreuses. Lorsqu'il y a, en moyen ne, huit ou dix enfants à la maison, la mère est bien aise d'en envoyer au moins la moitié en classe, de neuf heures du matin à quatre heures de l'aprèsmidi. Ce n'est pas que nos admirables Canadiennes veuillent se débarrasser de leur marmaille, — le prétendre serait, certes, les calomnier, — mais la nécessité du ménage les oblige à confier à d'autres, pendant quelque temps, chaque jour, ceux que la Providence a apportés à leur foyer béni.

Les institutrices et les instituteurs tiennent donc lieu des parents vis àvis des enfants. Il est facile de comprendre combien le choix des maîtres de l'enfance doit être fait avec soin, et avec quelle générosité ceux qui remplaçent le père et la mère dans l'éducation des enfants doivent être payés et traités par les commissaires d'écoles, qui représentent les parents.

Une commission scolaire qui comprend réellement les intérêts de sa municipalité, ne devrait jamais offrir à une institutrice pourvue d'un brevet d'enseignement pour école élémentaire, moins de cent cinquante piastres; à une institutrice d'école modèle, deux cents cinquante piastres; à un instituteur d'école élémentaire, trois cents piastres, et à un instituteur d'école modèle, trois cents cinquante piastres. Et dans tous les cas, les commissaires devraient chauffer l'école, et faire balayer et laver les classes à leurs frais.

En adoptant cette modeste échelle de traitements, les municipalités, d'ici à trois ans, assureraient à notre province les services d'instituteurs et d'institutrices dévoués, possédant les qualités professionnelles requises pour la direction d'une école primaire.

N'oublions pas que tous les sacrifices ne doivent pas être exigés d'une seule part. Le personnel enseignant a fait preuve assez longtemps d'abnégation; aux municipalités, maintenant, à prouver qu'elles savent apprécier les bienfaits de l'éducation à leur juste valeur.

C.-J. MAGNAN.

Un jeune professeur de Québec, M. J.-E. Boily, a traité naguère cette question du salaire des instituteurs, devant l'Association des instituteurs catholiques de la circonscription de l'Ecole normale Laval. Le travail de M. Boily a été publié dans L'Evénement.

S une br de l'Ir Consei

Ligue e

maçonr avec pr joué en

La

au jour, fondation l'évident institution a créé, de passage

Nos maire n' gnement à nos ore celles de quant à l'

Enfi paraître i province connaître

Nos son ouvra